

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

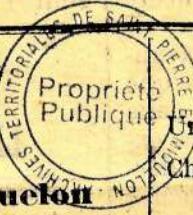
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
Union Postale
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LA DÉLATION

Jamais, dans aucun pays ni dans aucun temps, si ce n'est en pleine période révolutionnaire et dans les nations vouées à l'état permanent d'anarchie, la pratique honteuse de la délation n'a rencontré de défenseurs. Elle a eu malheureusement bien des adeptes occultes, mais qui sans doute rougissaient eux-mêmes de la triste besogne dont ils s'étaient chargés et qui, en tout cas, une fois démasqués, n'osaient plus relever la tête. En France surtout, dans notre chère France qui quoique souvent calomniée, est, il faut avoir le courage et la fierté de le dire, la patrie de l'honnêteté par excellence, en France, où l'on vit au grand jour, toutes portes ouvertes sur le monde, les mouchards n'ont cessé d'être considérés comme des gars odieux que chacun tient à distance.

Cela seul suffit à expliquer l'émotion profonde qui vient de s'emparer de l'opinion publique, sans distinction de partis, lorsqu'on a su chez nous que, dans notre armée, dans notre université, un peu partout, hélas ! d'ignobles personnages (dont quelques-uns assez haut placés) n'avaient pas craint de se faire, par rancune, par haine ou seulement par un inqualifiable excès de zèle, les délateurs de leurs camarades, confrères et concitoyens.

**

D'où souffle donc ce vent empoisonné qui menacerait, s'il n'était dissipé sans délai, de tarir les meilleures énergies de notre race et les plus efficaces vertus de notre nation ? Le ministre de la guerre du cabinet Combes, le général André, a vu dans la bourrasque, sombrer son portefeuille. Mais ce n'est pas une « démission » de fonctionnaires plus ou moins élevés, ce ne serait même pas une hécatombe de ministres ou de simples particuliers, qui pourrait anéantir le fléau de la délation. Le mal a des racines qu'il faut extirper, si l'on veut le détruire à jamais.

Il a sa source, je le crains bien, dans cette sorte de guerre civile latente, qui,

depuis quelques années, a « coupé en deux » notre vieille société et rejeté dans des camps ennemis des compagnons de lutte d'autrefois. On sait à quoi je veux faire allusion : à cette malheureuse affaire d'espionnage militaire qui a divisé les Français, voilà plusieurs années déjà, et dont la répercussion sur les destinées politiques et morales de notre pays a été aussi prolongée que funeste. D'un côté, il y a eu les partisans du « condamné » ; de l'autre, ses adversaires non moins acharnés et bruyants. Une guerre de religion s'en est bientôt suivie, et à l'heure actuelle nous en souffrons encore.

On a vu, dans la même famille, des dissensments profonds, des discussions passionnées et troublantes, des discordes terribles naître de cet état de choses. L'ami d'hier est devenu l'ennemi de demain. On s'est entre-déchiré, combatu violemment, couvert de boue de part et d'autre. La défiance s'est élevée entre frères. On a commencé par se tourner le dos ; on a fini par se haïr. De là, à une délation organisée, d'abord muette, puis manifeste, officielle, et presque légale, il n'y avait qu'un pas. Ce pas a été vite franchi. Toute notre politique intérieure, depuis tantôt dix ans, s'est ressentie ou inspirée de cette situation morale des esprits.

Notre loyauté de Français amis de la lumière et éprix de liberté est ainsi soumise à une rude épreuve. Mais nous connaissons notre mal, et tout n'est pas perdu. L'ignorance seule engendre des catastrophes. Nous avons les yeux grands ouverts sur nos misères nationales. Il ne faut donc pas désespérer de la guérison. Tout, au contraire, nous porte à croire que nous reviendrons vite à la santé.

**

J'ai dit que la démission du général André ne saurait être une satisfaction suffisante à la conscience publique révoltée. Son successeur, M. Bertheaux, est animé, dit-on, des meilleures intentions. Qu'importe ? si la crise morale que nous traversons n'est soignée que par des empiriques, si l'on n'y trouve d'autres remèdes que des expédients, si l'on n'y apporte une cure efficace, elle

n'est pas près d'arriver à son terme.

Mais où donc chercher la guérison, si ce n'est dans la réconciliation de la France d'hier et de celle de demain ? Tâche difficile entre toutes, à coup sûr, mais qui mérite plus que tout autre de promouvoir les bonnes volontés et de susciter des dévouements dont l'histoire nous montre que notre pays n'a jamais été dépourvu.

Il nous faut des calmants, beaucoup de calmants. Il nous faut des apôtres de paix. Nous avons trop souffert des malheurs de la guerre pour ne pas appeler de tous nos vœux la venue d'un messager de concorde, d'un messie de réconciliation. Nous avons plus que jamais besoin d'union féconde et salutaire. Comme l'écrivait hier encore un illustre académicien, M. Ernest Lavisse, nous aspirons à « un régime de travail, de justice, de liberté, de paix entre les hommes, et, sans se dissimuler que des dissidences demeureront toujours et toujours seront respectables, il faut travailler à la réunion des volontés. »

N'est-ce pas Henri IV, qui, au moment où il donnait l'Edit de Nantes, en attendant, disait-il, « union, concorde et repos, et le rétablissement de cet Etat en sa première splendeur, opulence et force. » Puisse un nouvel Edit de Nantes nous apporter la paix !

EUGÈNE GRELÉ
Docteur ès lettres

ANOMALIES ADMINISTRATIVES

En France, il ne peut exister de sous-préfet dans la ville qui est chef lieu de département, préfecture et par le fait résidence obligatoire du préfet.

Il n'en est pas de même aux colonies, où le directeur de l'intérieur, sous-préfet colonial, exerce sa fonction dans la même ville que le gouverneur de la colonie.

Ce sont donc deux autorités qui se confondent et qui quelquefois se contrecarrent, nous l'avons vu souvent.

Depuis le 3 janvier 1899, Saint-Pierre a été honoré d'une décision supprimant le directeur de l'intérieur. Ceux qui s'en rapportent aux actes officiels peuvent soutenir qu'à Saint-Pierre et Miquelon il n'y a plus de directeur de l'intérieur; mais en revanche, ceux qui résident dans cette colonie peuvent affirmer hautement que cette suppression n'a jamais existé qu'à l'état de projet encore à réaliser.

Comme preuve de ce que nous avançons, nous ne craignons pas de dire que depuis 1899 rien n'a été changé dans notre rouage administratif, à cette exception que M. Caperon dans sa dernière période d'intérim s'est dispensé de faire contresigner ses arrêtés par son chef du service de l'intérieur.

Dans tous ses actes administratifs, le chef du service de l'intérieur agit sous le couvert d'une délégation générale et permanente. On a pu se rendre compte sous l'administration Certonciny avec quelle désinvolture ce fonctionnaire en usait et en abusait.

Cette situation équivoque a été précisée grâce à M. Jullien qui, dans son premier voyage, a obtenu que son chef du service de l'intérieur siégeât aux Conseils privés, d'administration et du Contentieux. Quelle anomalie! Comment, voilà un fonctionnaire, dont la fonction est supprimée, qui a un pouvoir épiphénomène grâce à une délégation irrégulière et illégale, et qui va faire acte de fonctionnaire ayant son indépendance administrative en allant siéger dans les conseils avec de vrais chefs de service ou d'administration!

Réellement ce fonctionnaire, d'un genre spécial peut-il décentement avoir une autre manière de voir et de penser que son délégué? Alors pourquoi ce double emploi, pourquoi cette doublure administrative? C'est bon quand on est ignare et ignorant comme était Jullien, qui, comme les mauvais acteurs, avait toujours besoin de son souffleur administratif pour peser de son poids dans la décision à intervenir.

Voilà une première anomalie qui a sa valeur pour les gens qui ont une certaine compréhension des affaires publiques. En voici une autre qui est à la portée de tout le monde: il s'agit de la légalisation des signatures. Il est admis que c'est le maire qui, supposé connaître les signatures de ses concitoyens, doit les légaliser; où l'anomalie ridicule commence c'est que les bons contribuables, que l'on ne craint pas de faire marcher, soient obligés de faire légaliser la signature du maire par le premier délégué du gouverneur et celle-ci par le deuxième délégué. Voilà où on ne comprend plus cette belle hiérarchie administrative qui consiste dans le cas, à faire légaliser la signature du supérieur par l'inférieur.

Le rouage inutile en la circonstance est encore le chef du service, dont la fonction par délégation devient ridicule et un contresens de toute administration.

Il est à souhaiter que M. M. Cousturier

et Arnaud soient d'avis de supprimer ces anomalies qui sont vexatoires par le temps qu'elles font perdre à ceux qui ont besoin de recourir à ces formalités, à ceux de nos concitoyens qui siègent dans les conseils gouvernementaux, de voir un monsieur supprimé sur le papier avoir plus de valeur numérique et plus d'influence qu'eux mêmes qui sont l'expression vitale du pays.

LE SERVICE JUDICIAIRE

Au moment où l'on est à la recherche comment faire des économies, pourquoi ne pas ramener le personnel du service judiciaire à ce qu'il était autrefois?

A cet autrefois, que nous pourrions envier sous bien des rapports, le chef du service judiciaire était le président du Conseil d'appel, et un officier du commissariat quelconque remplissait les fonctions de procureur de la République.

Cette organisation était beaucoup plus pratique, beaucoup plus morale même que celle que nous avons aujourd'hui. Plus pratique, parce que, pour s'en rapporter la plupart du temps à la justice, il n'est pas nécessaire d'être un juriste-consulte éminent. Quant à la police judiciaire, les crimes sont si rares, que c'est une sinécure d'avoir un parquet avec si peu de criminalité à enrégistrer. De la police municipale, autrement dit de la ville, inutile d'en parler. C'est l'affaire du maire et de son commissaire de police. De ce côté, cela aurait encore cet avantage d'éviter les conflits entre l'autorité de police municipale du maire et celle de police judiciaire du procureur de la République. On ne verrait plus ce fait se produire: le chef du parquet se substituer au maire et défendre au commissaire de police d'obtempérer aux ordres du magistrat municipal.

Quand nous avons avancé que l'ancien ordre de chose serait aussi plus moral que celui actuel au point de vue judiciaire, nous le prouvons en disant que, par exception à ce qui se passe en France, il n'est guère moral de voir que l'accusateur public soit le chef supérieur des magistrats qui jugent, et qu'il soit à ce titre le dispensateur des notes servant aux propositions d'avancement ou de décoration. Combien de conflits sont survenus dans le temps entre les officiers du commissariat et le chef du parquet pour avoir jugé contrairement aux réquisitions de ce dernier?

Que l'on ait affaire à de vieux ou à de jeunes magistrats, il est impossible de nier que cette influence existe et qu'un simple désir exprimé équivaut presque à un ordre. Cette influence est encore plus nuisible aux justiciables, quand on voit un magistrat se perpétuer des vingt années dans les quelques fonctions que comporte notre service judiciaire. Peut-on arguer que ce soit dans l'inté-

rêt de rendre la justice, ou au contraire dans l'intérêt strictement privé d'un fonctionnaire qui s'arroue trop dans un petit milieu? Le doute n'est même pas admissible; l'impartialité envers les justiciables exigerait au contraire dans une aussi petite colonie que les magistrats ne puissent s'y éterniser, car avant d'être magistrats, ils sont hommes et comme tels, ils ont les défauts et les qualités qui distinguent les humains entre eux. A ce titre et malgré eux, (accordons-leur cette circonstance atténuante sui generis) ils prennent sans s'en apercevoir fait et cause pour ou contre telle individualité, d'où survient une sorte de prévention causée par une incompatibilité d'humeur, par trop marquée quand on dispose du pouvoir: oh! alors le magistrat a sombré. Nous pourrions citer presque des centaines d'exemples à l'appui de notre thèse, que le magistrat disparaît à la suite d'un trop long séjour dans une petite localité. Malgré lui il s'attarde trop à prêter une oreille attentive aux bruits du dehors, lesquels faussent ou peuvent fausser le jugement de l'homme le plus intègre: la faiblesse humaine est si grande.

Au point de vue économique, ce serait un gros fonctionnaire de moins à payer et il arriverait moins souvent de constater ce désarroi judiciaire regrettable, qu'il n'y ait pas un magistrat de carrière sur trois juges siégeant.

Autre avantage, en qualité de citoyens français, ayant droit à la même protection des lois que nos frères de France, nous ne verrions plus notre personnalité civile exposée à être à la merci d'un seul homme, qui peut exercer une sorte de dictature judiciaire, de beaucoup plus terrible que toute autre, parce que ses actes sont intangibles, quoique ayant des effets désastreux auxquels on ne peut remédier.

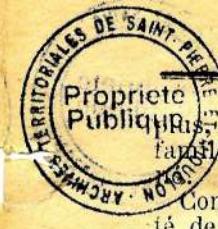
AFFAIRE ÉGLISE

Un de nos amis nous a fait part d'une conversation qu'il a eue avec un de ces messieurs du clergé au sujet de la construction de l'église. De cet interview, il résulte que M. l'abbé Légasse serait en possession, non de quatre vingt mille francs comme il l'a déclaré au gouverneur et à l'inspecteur, mais de 300,000 francs. Nous sommes fortement porté à ne pas plus admettre ce chiffre que le premier. Et s'il en était ainsi, il faudrait convenir que M. l'abbé Légasse s'est moqué de l'administration dans les grands prix.

Le marché serait signé avec l'entrepreneur et approuvé par le Ministre, ceci dépasserait notre compréhension des choses d'administration. Nous ignorions complètement que le Ministre pût autoriser des marchés de travaux ressortissant des attributions d'administrations locales.

Ce qui serait le comble à tout cet échafaudage familial, c'est que M. St-Martin Légasse serait la caution de l'entrepreneur et de l'entreprise. Là nous ne comprenons





... où nous comprenons trop ce pacte de famille, que nous avions toujours soupçonné

Comment M. l'abbé Légasse, en sa qualité de supérieur ecclésiastique, serait l'un des contractants et ce serait son propre frère qui deviendrait la caution de l'entrepreneur et de l'entreprise; Mais c'est ni plus ni moins renversant en fait de principes administratifs et il est permis de déclarer qu'il n'y aura jamais une administration à accepter une pareille confusion.

Ce que nous avions fait pressentir se dévoile, c'est une véritable entreprise de famille: Admettre que le Curé soit un des contractants, que son frère soit caution: c'est admettre que la maison Légasse neveu et Cie en sa qualité de caution n'aura le droit d'intervention dans une construction qui ne peut être classée comme celle d'un édifice privé. C'est avouer que les fonds recueillis sont entre les mains de la maison Légasse neveu, et nous avons le droit de le dire dans l'ignorance où nous sommes de savoir où ces fonds publics ont été déposés?

Nous l'avons dit, les MM. Légasse veulent rééditer dans la Construction de l'église ce qu'ils ont pratiqué dans la réfection de l'église brûlée, ils veulent envers et contre tout imposer aux administrations de la colonie et à la population leur manière personnelle de faire. Voilà en quoi nous prétendons que les prétentions de M. l'abbé Légasse ne sont pas admissibles, parce que autoritaire ou têtu il prétend faire table rase de toutes les autres autorités au profit de la sienne. C'est sur ce point que le retour de M. l'abbé Légasse est un danger, parce que avec de telles prétentions il sera un sujet de trouble de la tranquillité publique.

D'après la déclaration faite à notre ami, le gros œuvre de l'église absorberait les 300,000 francs et il ne faudrait pas moins de 200,000 francs pour faire les aménagements intérieurs.

Et qui fournira cette grosse somme manquante?

De l'assurance, quarante mille francs, il ne resterait plus que 24,000 francs et qu'est devenu le manquant 16,000 francs? Autant de questions, dont nous serions dispensé si M. le supérieur ecclésiastique avait voulu s'incliner à rendre des comptes.

Pour ne rien rendre, M. le supérieur ecclésiastique reclamerait cette somme pour édifier le presbytère, voilà une décision qui est encore bien personnelle et qui sent son autoritarisme à cent brasses. Dans tous les cas, à voir les projets grandioses de M. le curé Légasse on ne dirait vraiment pas que la colonie traverse une situation pénible et que sa population est obligée de s'expatrier à l'étranger.

Le surveillant du dosage du béton armé serait M. Edouard Erausquin. Quelle contradiction! On déclare, on a déclaré que pour faire du ciment armé il faut des hommes spéciaux que l'on va faire venir de France! et ce serait M. Erausquin, qui n'a jamais fait de ciment armé, qui serait chargé de surveiller la malfaçon d'un ouvrage plus ou moins durable par rapport à nos climats!

Où on ne comprend plus rien, ou on comprend trop que le tout sera une vaste fumisterie dont les contribuables seront les dindons.

Pour nous permettre de parler ainsi, c'est que nous avons la conviction aussi fondée que toutes les prétentions de M. l'abbé Légasse, qu'il va nous édifier un château de cartes, en forme de cathédrale, qui durera plus ou moins longtemps, assez

peut-être pour satisfaire l'orgueil de M. l'abbé Légasse qui a d'autres visées, tout le monde le sait, que celles de s'éterniser sur notre malheureux rocher, qui en ce moment n'a d'intérêt pour lui que de lui servir de tremplin épiscopal.

AFFAIRE INTRIGUES ET CHARITÉ

A la suite d'un article paru dans le journal « Le Réveil Saint-Pierrais » à la date de ce jour, M. E. S. a prié deux de ses amis, MM. Lamusse et Pompéi de vouloir bien demander des explications ou une réparation par les armes à M. D... qui s'était déclaré responsable du dit article.

M. D... a constitué comme témoins MM. Gallas et Lagrosillière.

Ces messieurs ayant déclaré que cet article n'avait été écrit qu'à la suite d'un propos outrageant qui aurait été tenu à l'encontre de son auteur les témoins de M. E. S. ont démenti l'authenticité du propos en question.

Devant ces déclarations les témoins, d'un commun accord, regrettant ce malentendu, MM. Gallas et Lagrosillière, déclarent, au nom de leur client, retirer purement et simplement l'article dont il s'agit.

Saint-Pierre le 10 Décembre 1904.

pour M. E. S.	pour M. D.
G. Lamusse	Dr A. Gallas
J. Pompéi	J. Lagrosillière

A la suite d'un article paru dans le journal « Le Réveil Saint-Pierrais » à la date de ce jour, M. D. F. a demandé à deux de ses amis, MM. Gailhac et Benâtre, de vouloir bien demander des explications ou une réparation par les armes à M. D. qui s'était rendu responsable du dit article.

M. D. a constitué comme témoins MM. Lagrosillière et Gallas.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal relatif à l'affaire S., D. et vu la solution intervenue à ce sujet, les témoins d'un commun accord déclarent l'incident clos.

Saint-Pierre le 10 Décembre 1904

M. Gailhac	J. Lagrosillière
E. Benâtre	Dr A. Gallas

NOËL!

Penchée sur le petit berceau où dort sa fillette, une jeune maman surveille attentivement son sommeil, pendant que le papa, sans bruit, dépose près du mignon soulier les jouets qui, au réveil, la combleront de joie.

C'est la première fois que Georgette a mis elle-même son soulier devant la cheminée et c'est le cœur plein d'émotions qu'elle a accompli cet acte important! Sa maman lui a dit tant de fois que petit Noël n'apportait de jouets

qu'aux enfants sages qu'elle a une certaine crainte, car Georgette est une petite fille très-consciente, malgré son jeune âge, et elle sait bien qu'elle a à se reprocher quelques grosses colères et qu'elle n'a pas toujours été obéissante. Si elle n'allait rien avoir!... Mais, petit Jesus est si bon, elle lui a tant promis de ne plus recommencer! Et puis, il n'y a pas à dire, depuis huit jours elle a été très, très-sage, par conséquent elle ne peut pas croire qu'elle n'aura pas une belle poupée. Et elle s'est endormie, la mignonne, confiante, bien tranquille. Le rayon de bonheur qui, pendant son sommeil, éclaire son joli visage le prouve, et le papa et la maman peuvent aller se reposer: Georgette ne se réveillera certainement que demain matin.

Dormez donc, heureux parents, mais, si la fortune vous permet de combler de joie votre cher trésor, songez qu'il est des mères dont le cœur saigne en ces jours de bonheur pour les riches, à la vue de ces jouets qu'elles seraient si heureuses de posséder pour les chers petits êtres qu'elles aiment du même amour que vous aimez les vôtres!

Donnez, donnez pour que l'arbre de Noël des petits déshérités soit bien garni! Cela portera bonheur à vos enfants!

N. B. — Dimanche, 25 décembre, à 3 heures 1/2, grande salle de l'hôtel Joinville, tirage des lots de l'arbre de Noël de la Ligue anti-alcoolique.

Entrée gratuite

RÉCLAMATION

DE
MM. Élie Girardin et Louis Lefèvre

Par voie d'huissier, nous avons été mis en demeure d'insérer une rectification de MM. Elie Girardin et Louis Lefèvre, au sujet du compte-rendu sans commentaires que nous avons publié de la séance du Conseil municipal du 5 décembre dernier.

Nous regrettons de ne pouvoir faire droit à la réclamation rectificative de ces Messieurs, parce que, comme c'était notre droit, nous n'avons fait que reproduire les termes du procès-verbal compte-rendu de la séance du Conseil municipal.

Que ce fut le droit de M. le procureur de la République de communiquer le procès-verbal d'enquête au maire et le droit de celui-ci d'en rendre compte à son Conseil, ce sont là des faits d'appréciation du pouvoir discrétionnaire de deux magistrats qui ne sont pas de notre compétence, bien que par expérience nous périssions pour l'affirmative.

Il ne nous appartient donc pas à nous journalistes de venir, par la publication d'une réclamation partielle

des délinquants, rectifier le fond même d'une délibération, qui est un acte authentique jusqu'au jour où l'autorité supérieure, en Conseil privé, aura ordonné qu'il soit rectifié dans sa teneur et sur les registres.

Jusque-là, nous avons de bonnes raisons de ne point accepter de nous faire les complices d'une rectification de délibération et de la critique de l'acte d'un magistrat, parceque nous ne voulons pas partager la responsabilité pénale à encourir.

MADAME GOURNAY

Après huit jours de réflexion amère, Madame Gournay s'aperçoit qu'elle a le droit de ne pas être contente que le Réveil ait attiré l'attention des amateurs de danse sur les grands ou petits bals qu'elle donne dans sa nouvelle maison près du Rink. (Réveil 3-XII-1904)

Pour nous signifier son mécontentement, elle nous a fait envoyer une lettre recommandée, signée Madame Gournay, pour nous demander le nom de l'auteur de cet avis de publicité, et ce dans l'intention de le poursuivre.

Nous ne voyons pas bien jusqu'à quel point les menaces de cette bonne dame pourraient entraver notre liberté de rendre compte, sous une forme ou sous une autre, de ce qui se passe de saillant ou de curieux dans notre bonne ville: c'est là une des prérogatives du journal.

Madame Gournay ayant bel et bien donné des bals chez elle le dimanche et le jeudi, c'était notre droit d'en parler comme étant un des menus faits constituant dans leur ensemble la vie saint-pierraise des faits divers.

Sur ce chapitre nos critiques ne se sont même pas produites, nous n'avons donc scandalisé personne, pas plus que nous n'avons outrepassé notre droit de journaliste. Madame Gournay qui se laisse appeler Madame de Beauregard même chez elle, serait mal venue de nous incriminer d'avoir dit quoique ce soit d'indécent ou d'inconvenant sur ce qui se passe dans sa maison. Si on l'a su, c'est que ses clients danseurs se sont vantés d'y avoir goûté toutes les joies de Sainte-Terpsichore, une nouvelle canonisée qui ne figure pas encore sur les calendriers, parce qu'il n'y a pas de place pour tout le monde, comme chez Madame Gournay.

MENUS PROPOS

Depuis quelques jours il circule des bruits très rassurants pour l'avenir de Saint-Pierre.

La dame de M. V... est de Bayonne! La demoiselle de M. X... est de Ba-

yonne! La tante de M. Y... qui doit arriver, est de Bayonne et M. Z... qu'on nommera l'année prochaine est de Bayonne!

Tous de Bayonne!... quel tableau touchant.

Ce sera l'âge d'or pour Saint-Pierre, puisqu'il n'y aura plus que des gens bons.

Cueillie dans le Bottin cette adresse parfumée :

Mademoiselle Violette
Villa Réséda
Fontenay-aux-Roses.

ANNONCES & AVIS

AU BON MARCHÉ

MAISON DE CONFIANCE

HENRI POULAIN

RUE BISSON

Horlogerie. Bijouterie, Lunetterie

A l'honneur d'informer les habitants de la colonie qu'il vient de recevoir un joli choix d'articles pour cadeaux de jour de l'an, en **titre fixe** à des prix très avantageux.

AVANTAGE EXCEPTIONNEL

**ÉCHANGE DE BIJOUX NEUFS
CONTRE DE VIEUX BIJOUX**

Les personnes ayant bagues, broches ou vieilles boucles d'oreille or peuvent, si elles le désirent, en faire l'échange contre des bijoux neufs.

Toute personne faisant l'achat d'un objet d'une valeur de 10 fr. comme étrenne il lui sera offert une bague ou une jolie broche.

N. B.—Aux personnes se servant de lunettes, M. Henri Poulain fait savoir qu'il possède des verres spéciaux qui adoucissent la vue et la fortifient.

GRAND CHOIX D'ÉTRENNES

a très bon marché

**CHEZ M. JULES MARIE
ET CHEZ M^{me} V^{re} MUNIER**

Tout acheteur de 5 francs aura droit à un billet tombola de la Société des Marins.

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

Propriété publique
SAINT-PIERRE
L'ÉCOLE
ARCHIVES
1895-1905

Pour répondre à quelques réclamations de ses abonnés, la direction de la lumière électrique a l'honneur de leur faire savoir que les abonnements sont comme par le passé:

Lampe de 16 bougies	45	fr. par an
"	8	," 22, 50 ,,"
"	5	," 15 ,,"

La lampe de 16 bougies servant de proportion estimative pour les prix des autres lampes d'une force moindre. Le placement des lampes est en plus de ces prix et aux mêmes conditions que l'ancienne société.

On peut se procurer des ampoules, des abat-jour, etc. chez M. F. Thélot.

Tout trimestre commencé est dû et exigible.

La station de la lumière électrique tient à l'entièr disposition des personnes désireuses d'une augmentation de lumière à l'occasion d'un repas, d'un bal ou d'une soirée: le prix en sera établi en considération du temps d'éclairage demandé en plus.

N. B.— Par suite de certains abus constatés, la station électrique se réserve, comme c'est son droit, de faire constater les infractions aux contrats passés avec elle.

LIQUE ANTI-ALCOOLIQUE

Le tirage de la tombola de la Ligue anti-alcoolique aura lieu le 29 décembre prochain. 150 lots provenant de dons et d'achats sont déjà réunis. Le Comité prie les personnes qui désireraient offrir des lots de vouloir bien les remettre à M^{me} Colombel.

Ce soir à 8 heures 1/2, à l'hôtel Joinville (entrée rue St-Louis) cinquième causerie-lecture avec intermède.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.